

COMITÉ SYNDICAL

19 juin 2026 | Atlantic Ciné de Saintes

Séance enregistrée

SOLURIS

SOLUTIONS NUMÉRIQUES TERRITORIALES
INNOVANTES

ORDRE DU JOUR

1

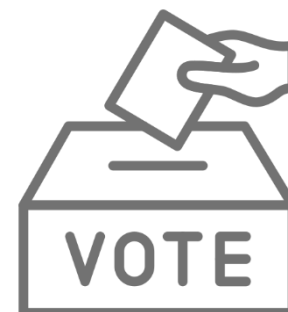
**Ouverture de
séance**

2

**Validation du
procès-verbal**
Comité syndical
du 05/02/2026

3

**Élection des
membres
du Bureau
syndical**



4

**Délégation de
compétences :**
Comité syndical
au
Bureau syndical

5

**Questions
diverses**

OUVERTURE DE SÉANCE

- Mot du Président
- Second Comité syndical : sans condition de quorum
- Désignation du Doyen d'âge qui présidera la séance d'installation du Comité syndical
- Désignation du secrétaire de séance
- Pouvoirs



VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05/02/2026

- Votes pour : 147
- Votes contre : 0
- Abstentions : 11



ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SOLURIS validés par délibération en date du 25 septembre 2025,

Le Président de séance rappelle que les membres du bureau sont désignés selon un **scrutin de liste à deux tours sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de la présentation**.

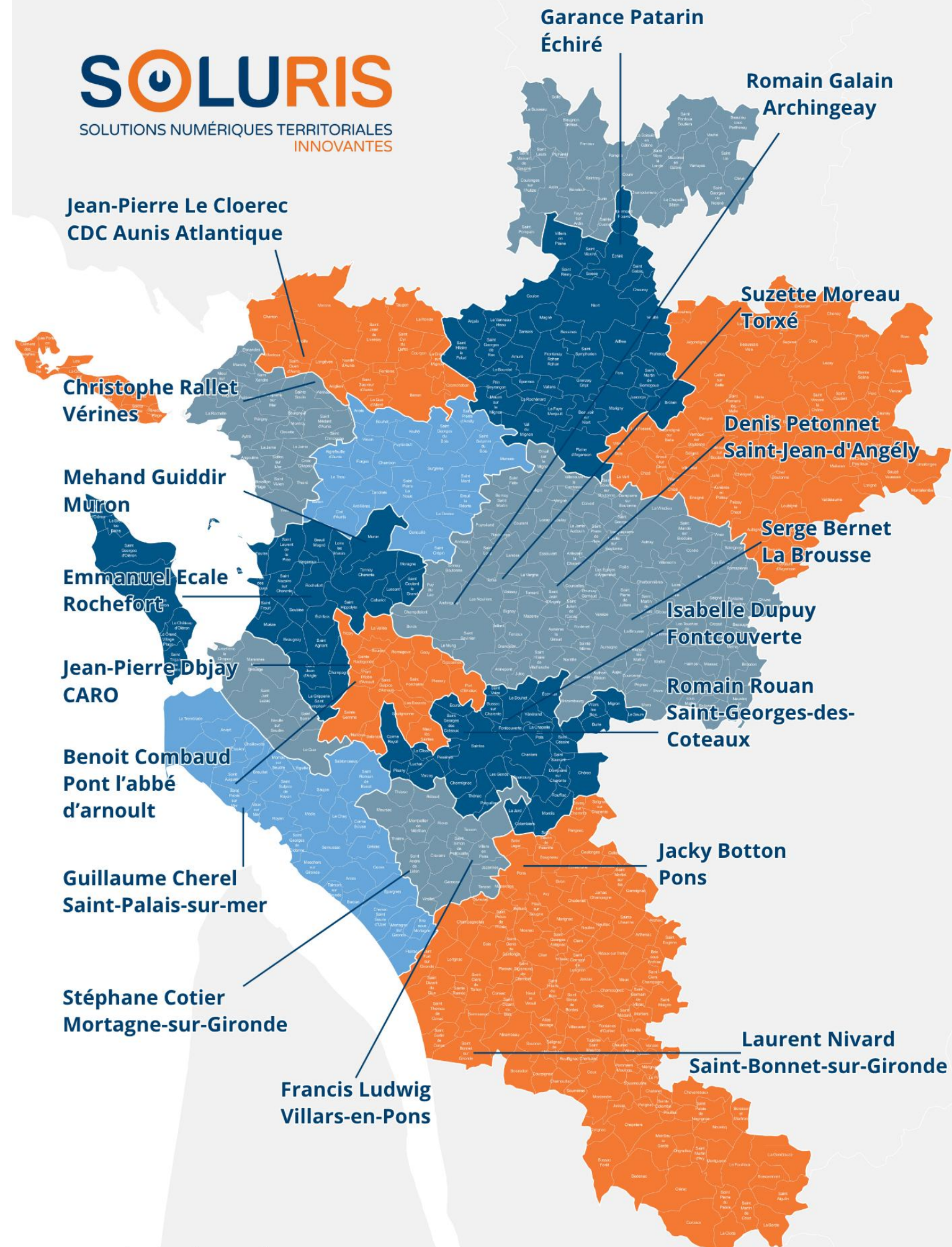
Si, après le premier tour de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. L'élection des membres du Bureau aux fonctions de Président et Vice-Présidents est déterminée lors de la première réunion du Bureau syndical.

Le Président de séance annonce qu'une seule liste a été déposée.

La liste est présentée en séance : membres, projets pour le mandat à venir.

CANDIDATS À L'ÉLECTION DU BUREAU SYNDICAL





BULLETIN DE VOTE

Candidats à l'élection des membres du Bureau Syndical de SOLURIS

BERNET Serge	Commune de La Brousse
BOTTON Jacky	Commune de Pons / Syndical mixte de Barzan
CHEREL Guillaume	Commune de St Palais-sur-Mer
COMBAUD Benoît	Commune de Pont-L'Abbé-d'Arnoult
COTIER Stéphane	Commune de Mortagne-sur-Gironde / CDA Royan Atlantique
DBJAY Jean-Pierre	Commune de La Gripperie St Symphorien
DUPUY Isabelle	Commune de Fontcouverte
ECALÉ Emmanuel	CDA Rochefort Océan
GALIN Romain	Commune d'Archingeay
GUIDDIR Méhand	Commune de Muron
LE CLOEREC Jean-Pierre	Commune d'Angliers / CDC Aunis Atlantique
LUDWIG Francis	Commune de Villars-en-Pons / CDC Gémozac
MOREAU Suzette	CDC Vals de Saintonge
NIVARD Laurent	Commune de St-Bonnet-sur-Gironde
PATARIN-CHAPENOIRE Garance	Commune d'Échiré
PETONNET Denis	Commune de St-Jean-d'Angély
RALLET Christophe	Commune de Vérines
ROUAN Romain	Commune de St-Georges-des-Coteaux

PROJET DE LA LISTE CANDIDATE

Continuité de la stratégie du bureau précédent :

« Réussir la transformation numérique du service public territorial »

et

« Développer la place et l'efficiency de Soluris »

PROJET DE LA LISTE CANDIDATE

3 priorités

- **La relation avec les adhérents** : écoute, disponibilité, réactivité, Portail adhérents, qualité des services rendus aux collectivités.
- **L'efficience de nos équipes et de nos services numériques** : anticiper les évolutions technologiques, aligner nos compétences et nos solutions sur les **besoins réels de nos adhérents**.
- **Les finances** : maintenir l'équilibre financier de Soluris et préserver sa capacité d'investissement.

PROJET DE LA LISTE CANDIDATE

Conclusion

**Un syndicat au service des élus,
dont la stratégie est définie avec les élus,
et qui est piloté par des élus.**

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Ouverture du vote, en l'absence d'autre liste, selon les modalités suivantes :

Quatre bureaux de vote sont installés.

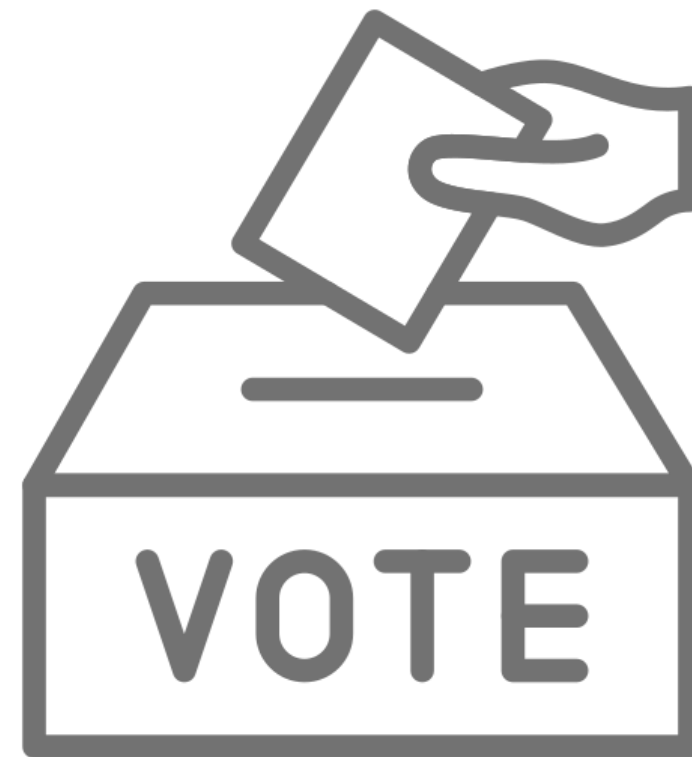
Pour chacun d'eux, sont désignés un Président et un Assesseur :

Bureau	Président	Assesseur	Structures
1	M. LE CLOËREC	Mme LAMOULINETTE	Mairie de A-E
2	M. BOTTON	Mme BASSE	Mairie de F-S
3	M. BERNET	Mme BERSON	Mairie de ST à Y
4	M. ROUAN	Mme POTIRON	Autres structures

1 STRUCTURE ADHÉRENTE = 1 VOTE

Les délégués doivent exprimer un vote distinct pour chaque structure représentée.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL



À l'issue du dépouillement, une délibération doit être adoptée conformément à l'ordre du jour ;
les délégués doivent y prendre part et **revenir en salle 1 impérativement**.

PENDANT LE DÉPOUILLEMENT



Comité Syndical Présentation de Soluris

À l'issue du dépouillement, une délibération doit être adoptée conformément à l'ordre du jour ;
les délégués doivent y prendre part et **revenir en salle 1 impérativement**.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

PROCLAMATION DES RÉSULTATS



Délégués
inscrits

158



Votants

158

-



Blancs
et nuls

10+3

=



Suffrages
exprimés

145

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La liste, unique liste candidate, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour est élue pour constituer le Bureau syndical de SOLURIS.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL DU BUREAU SYNDICAL

Vu les articles L 5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SOLURIS validés par délibération en date du 25 septembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical afin de faciliter la gestion des affaires de SOLURIS,

Considérant la fréquence de réunions du Bureau syndical (6 fois par an environ) supérieure à celle du Comité syndical (3 fois par an environ),

Considérant les compétences relevant obligatoirement du Comité syndical :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure (cas des budgets non votés en équilibre réel) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public.

En dehors de ces compétences obligatoires, **le Comité syndical peut décider de déléguer ses autres compétences au Bureau syndical.**

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL DU BUREAU SYNDICAL

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les délégations de compétences suivantes du Comité syndical au Bureau syndical :

1. Opérations financières :

- Conclure les emprunts dont le montant se situe entre 100 001 € et 500 000 €.
- Au-delà, le Comité Syndical redevient compétent.

2. Personnel :

- Dans la limite du tableau des effectifs arrêté par le Comité Syndical, fixer les conditions de recrutement par la création d'emplois permanents.
- Décider de l'affiliation aux organismes de sécurité sociale, protection sociale, assurance-chômage, retraite et œuvres sociales (y compris désignation du représentant).
- Fixer le régime indemnitaire applicable aux membres du personnel.

3. Autoriser la signature de conventions avec tous organismes partenaires de SOLURIS (CDG, etc.).

4. Création de commissions et groupes de travail à l'exception de la Commission d'Appels d'Offres.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL DU BUREAU SYNDICAL

- Votes pour : 157
- Votes contre : 0
- Abstentions : 1



QUESTIONS DIVERSES



MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

Prochain Comité syndical

16 juillet 2026 | Pont-L'Abbé-d'Arnoult

